SOMMAIRE

VOCABULAIRE	7
PRÉAMBULE GÉNÉRAL	. 10
TITRE 1 : LE CADRE GÉNÉRAL	
Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux	. 12
Article RG 1 - Préambule du cadre général	12
Article RG 2 - Architecture des règlements sportifs	12
Article RG 3 - Activités concernées	13
Article RG 4 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité	13
Article RG 5 - Précisions communes	14
Article RG 6 - Le cadre légal des réglements sportifs	14
Article RG / - Regie pour les DROM-COM	14
Chapitre 2: Le calendrier des Commissions Nationales d'Activit	és
	. 15
Article RG 8 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité	
Article RP 1 - Elaboration du calendrier Freestyle : Dossier de candidature	15
Article RG 9 - Caution du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au	1
calendrier fédéral	
Article RG 10 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier des «Champion	
de France»	
Article RG 11 - Règles de modification du calendrier des animations nationales	
Article RG 12 - La saison sportive de l'année " N "	
Alticle RF 2 - Liste des maintestations de Freestyle	17
TITRE 2 : LES RÈGLES TECHNIQUES	. 18
Chapitre 1 : Les Règles de base	. 18
Section 1 : Définitions	. 18
Article RG 13 - Définition : compétition	
Article RG 14 - Définition : entraînement officiel	
Article RP 3 - Définition d'une compétition de Freestyle	18
Section 2 : La zone de compétition	. 19
Article RP 4 - La zone de compétition	19

Section 3 : Le comportement en compétition	19
Article RG 15 - La sécurité	19
Article RG 16 - Les fraudes	19
Article RG 17 - Le comportement	20
Article RG 18 - La cérémonie protocolaire	20
Chapitre 2 : Les Officiels	20
Article RG 19 - Officiels	20
Article RP 5 - Liste des Officiels	21
Section 1 : Les juges	21
Article RP 6 - L'équipe de juges	21
Article RP 7 - Le chef juge	21
Article RP 7 - Le chef juge	22
Section 2 : Les officiels techniques	22
Article RP 9 - Le responsable de l'organisation (R1)	22
Article RP 10 - Le script	22
Article RP 11 - Le responsable informatique	
Article RP 12 - Le délégué de la Commission Nationale d'Activité	
Section 3 : Les délégués AFLD	
Article RG 20 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopa	•
(A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives	
Article RG 21 - Mission du Délégué AFLD	
Article RG 22 - Nomination du Délégué AFLD	
Section 4 : Les instances de décision	
Article RP 13 - Le comité de compétition	
Article RP 14 - La composition du comité de compétition	
Article RG 23 - Jury d'appel	
Article RG 23.1 - Compétences	
Article RG 23.3 - Modalités de travail	
Section 5 : Les réclamations et sanctions	
Article RP 15 - Les cas de disqualification	
Article RP 16 - La vérification	
Article RP 17 - La réclamation	
Article RG 24 - Appel	<u>29</u> 28
Chapitre 3 : Organisation de la compétition	<u>2928</u>
Article RG 25 - Composition d'un équipage	
Section 1 : Le déroulement des compétitions	<u>3029</u>
Article RP 18 - Le briefing	
Article RP 19 - Le début, la fin et la durée d'un run (manche)	
Article RP 20 - Le total d'un run	
Article RP 21 - La composition des séries	<u>3029</u>

Article RP 22 - Format de course	<u>31</u> 30
Article RP 23 - La qualification	<u>31</u> 30
Article RP 24 - Les quarts de finale	<u>31</u> 30
Article RP 25 - Les demi-finales	<u>32</u> 31
Article RP 26 - Le cas d'athlètes Ex aequo (qualifications à demi-finale)	<u>3231</u>
Article RP 27 - La finale	<u>32</u> 31
Section 2 : Les règles particulières	<u>32</u> 31
Article RP 28 - Liste des figures et leurs valeurs	<u>32</u> 31
Article RP 29 - Nombre de figures retenues	
Article RP 30 - Liste des bonus	
Article RP 31 - Bonus figure organisateur	<u>33</u> 32
	<u>33</u> 32
Article RP 33 - Bonus spectacle organisateur	<u>33</u> 32
Section 3 : Les résultats	<u>33</u> 32
Article RP 34 - Affichage	<u>33</u> 32
Article RP 35 - Publication	<u>33</u> 32
Chapitre 4 : Équipements et sécurité	34 33
Article RG 26 - Obligations de sécurité	
Article RP 36 - Les obligations des organisateurs en Freestyle	
Article RG 27 - Equipements de sécurité et contrôle	
Article RG 27.1 - Définition	
Article RG 27.2 - ResponsabilitéArticle RG 27.3 - Modalité	
Article RG 27.3 - Modalité	<u>35</u> 34
Article RG 27.4 - Sanction	<u>35</u> 34
Section 1 : Le pagayeur	<u>3635</u>
Article RG 28 - Le gilet d'aide à la flottabilité	<u>36</u> 35
Article RG 28.1 - Le port du gilet d'aide à la flottabilité	<u>36</u> 35
Article RG 28.1 - Caractéristiques d'un gilet d'aide à la flottabilité	
Article RG 28.2 Contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité	
Article RP 37 - Port du gilet d'aide à la flottabilité en Freestyle	
Article RG 29 - Le casque	
Article RG 29.1 - Le port du casque et norme de fabrication	
Article RG 30 - Chaussons	
Article RG 30.1 - Le port des chaussons	
Article RG 30.2 - Caractéristiques des chaussons	
Article RG 30.3 - Contrôle des chaussons	
Article RP 38 - Le comportement du compétiteur en Freestyle	
Article RP 38.1 - L'assistance entre compétiteurs	
Article RP 38.2 - Comportement dangereux	
Article RP 38.3 - Les règles de priorité hors période de course	
Section 2: L'embarcation	
Article RG 31 - Embarcations et modes de propulsion	
Article RP 39 - Spécificité des bateaux en freestyle	3938

Article RG 32 - Flottabilité d'une embarcation
Article RG 32.1 - Activités nécessitant des équipements de flottabilité dans les embarcations 3938
Article RG 32.1 - Equipements de flottabilité une embarcation
Article RG 32.2 - Contrôle des équipements de la flottabilité
Article RP 40 - Flottabilité
Article RG 33 - Système de préhension des embarcations
Article RG 33.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations
Article RG 33.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations
Article RG 33.3 - Contrôle du système de préhension
TITRE 3 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS4140
Article RG 34 - Préambule des règles d'organisation des compétitions
Chapitre 1: L'organisation sportive4140
Section 1 : Définitions
Article RG 35 - Catégories d'âges par année civile
Article RG 36 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge
Article RP 41 - Les épreuves possibles
Section 2: L'organisation4342
Article RG 37 - Organisation des compétitions
Article RG 38 - Territorialité
Article RG 39 - Définition géographique des Interrégions
Section 3 : Les différentes compétitions et classements4544
Sous-section 3.1 – Généralités4544
<u> </u>
Article RG 40 - Un championnat
Article RG 40.1 - Autres activités
Article RG 41 - Une coupe
Article RG 42 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe
Article RG 43 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe 4645
Article RG 44 - Une animation territoriale
Article RG 45 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition
d'une animation suivant la territorialité
Sous-section 3.2 – Animation Régionale4746
Article RG 46 - Compétitions régionales et classements nationaux
Article RG 47 - Manifestations régionales
Article RG 48 - Les championnats régionaux
Article RP 42 - Compétition Free Kayak Tour Régional :

Sous-section 3.3. – Championnats de France	<u>47</u> 46
Article RG 49 - Titre de « Champion de France »	
Article RG 49.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France	
Article RG 49.2 - Reconduction d'une épreuve	
Article RG 49.3 - Epreuve susceptible d'être supprimée	
Article RG 49.4 - Création d'une épreuve	
Article RG 50 - Championnat de France Master	
Article RP 43 - Généralité	·
Article RP 44 - Prise en compte dans le classement national	_
Sous-section 3.4. – Coupes de France	4948
Article RP 45 - Généralité	
Article RP 46 - Les manches Free Kayak Tour National « FKT'N »	
Article RP 47 - Les manches Free Kayak Tour Régional « FKT'R »	494 8
Article RP 48 - Les manches Free Kayak Tour OFF « FKT'OFF »	
Article RP 49 - Quotas, règle de base	<u>50</u> 49
Sous-section 3.5.: Classements Nationaux	
Article RP 51 - Calcul des points pour le classement national	
Article RP 52 - Le classement national « classement Free Kayak Tour »	·
Chanitro 2: L'organisation administrativo	5150
Chapitre 2: L'organisation administrative	
Section 1 : Le déroulement des compétitions	
Article RG 51 - Principe général d'accession aux compétitions	
Article RG 52 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions	
Article RG 53 - Obligations opposables à tout compétiteur	
Article RG 54 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de	
Article RG 55 - Droits d'inscription	
Article RG 56 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur é	-
licencié à la FFCK	<u>5352</u>
Article RG 57 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK	
Article RG 58 - Participation d'un candidat à un examen	
Article RG 59 - Surclassement médical	
Section2: Les mutations et club d'appartenance	
Article RG 60 - Principe de mutation	
Article RG 61 - Club d'appartenance	
Section 3: Les paris sportifs	<u>55</u> 54
Article RG 62 - Les paris sportifs : les interdictions	

VOCABULAIRE

1. Nous avons les activités :

1	Course en Ligne	
2	Descente	
3	Dragon Boat	
4	Freestyle	
5	Kayak Polo	
6	Marathon	
7	Océan Racing	
8	Paracanoë	
9	Slalom	6
10	Va'a	
11	Waveski-Surfing	

2. Nous avons des catégories d'âge :

1	Poussin
2	Benjamin
3	Minime
4	Cadet
5	Junior
6	Senior
7	Vétéran

3. Nous avons les **embarcations** (suivant les activités) :

On parle d'équipage pour une embarcation accueillant plus d'un pratiquant.

1	Course en Ligne	K1; K2; K4; C1; C2; C4
2	Descente	K1; C1; C2
3	Dragon Boat	DB10; DB20
4	Freestyle	K1; C1
5	Kayak Polo	K1
6	Marathon	K1; K2; C1; C2
7	Océan Racing	SS1; SS2; K1; K2; OC1; OC2
8	Slalom	K1; C1; C2
9	Va'a	V1 ; V6
10	Waveski-Surfing	K1

4. Nous avons le genre de l'embarcation :

1 Homme	
2	Dame
3	Mixte

5. Suivant les activités, nous avons des distances.

- 6. Nous avons des épreuves (suivant les activités) :
 - a. Définition:
- Une épreuve est définie au minimum par :
 - Une embarcation
 - Le genre de l'embarcation

Exemple: K1H; K1D; C2M

- Suivants les activités nous pouvons ajouter :
 - Une catégorie d'âge
 - Une distance
 - Une division

Exemple: K1HS 200m; K1DC sprint; K1H N1

b. Le type d'une épreuve :

Il y a deux types d'épreuves :

i. Les épreuves individuelles .

Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation.

ii. Les épreuves par équipe :

Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à plusieurs embarcations concourant ensemble.

7. Nous avons le **programme** d'une compétition :

Le programme d'une compétition comporte une ou plusieurs épreuves.

PRÉEAMBULE GÉENÉERAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués et/ou concourants dans les compétitions de l'animation nationale. Les compétitions ne relevant pas de l'animation nationale sont les suivantes :

• Les Compétitions « OPEN »

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité.

Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « OPEN » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs. La participation d'athlètes ou de clubs, licenciés à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

• Les Compétitions Internationales qui délivrent des titres officiels

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description	Règles de participation
NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs » NIVEAU 2 « Coupe du Monde »	Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux	Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale¹ et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur règlementation. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.

¹ Instances Internationales reconnues par la FFCK : IOC, ICF, ECA, IVF, WWSA... Règlement Sportif Freestyle – applicable au 1^{er} février 2017

• Les autres Compétitions Internationales

Dénomination	Quelles manifestations?	Description		Règles de participation
NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen »	Compétition « ECA Cup » Compétition « ICF ranking » Championnat d'Europe des clubs	Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel d'une instance internationale dans le respect du présent	Le règlement de l'instance internationale concernée s'applique. Les invitations et le programme doivent être validés par la FFCK et l'instance internationale concernée.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 4 « Compétitions internationales classiques »	Toute manifestation internationale qui ne relève pas d'un niveau supérieur	règlement et des règles de sécurité, et sont conditionnées au versement d'un droit d'inscription.	Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur.	Tout athlète licencié à la FFCK (licence Canoë Plus), désirant participer à une compétition du calendrier international doit demander l'autorisation à la FFCK.

• Les épreuves de sélection des Equipes de France

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

TITRE 1 : LE CADRE GÉENÉERAL

Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux

Article RG 1 - Préambule du cadre général

Les articles du règlement général sont applicables dans à toutes les activités sportives pratiquées en compétition, les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements particuliers et les annexes spécifiques à chaque activité.

Article RG 2 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK. Les règlements sportifs sont constitués de règles générales (1), de règles particulières spécifiques à chaque activité (2) et d'annexes (3).

- Le règlement général est identique pour les différentes activités. On le retrouve dans chacun des règlements sportifs. Le règlement général est :
 - a. élaboré par la Commission Sportive,
 - b. validé par le Bureau Exécutif,
 - c. adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires du règlement général après accord du Conseil Fédéral.

- 2. Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :
 - a. élaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée <u>et</u> la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
 - b. diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
 - c. validé par le Bureau Exécutif,
 - d. adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

3. Les annexes sont :

- a. élaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée <u>et</u> la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de championnats,
- les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- les signaux d'arbitre (schémas),
- les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- le tableau de notation des figures,
- le bordereau d'engagement,

les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

<u>Article RG 3 - Activités concernées</u>

Course en Ligne	Eau Calme
Descente	Eau Vive
Dragon Boat	Eau Calme
Freestyle	Eau Vive
Kayak Polo	Eau Calme
Marathon	Eau Calme
Océan Racing	Mer
Slalom	Eau Vive
Va'a	Eau Calme / Mer
Waveski-Surfing	Mer

<u>Article RG 4 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité</u>
Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 5 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées. Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak-Polo et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

Article RG 6 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée;
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe;
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national ;
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France ;
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

<u>Article RG 7 - Règle pour les DROM-COM²</u>

Pour les compétiteurs des DROM-COM, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional.

Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les DROM-COM pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

² DROM-COM: Départements et régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (anciennement DOM-TOM) Règlement Sportif Freestyle – applicable au 1^{er} février 2017

<u>Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions</u> Nationales d'Activités

<u>Article RG 8 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales</u> d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les DROM-COM sous l'égide de la FFCK. Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales.

Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif.

Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la commission sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne N-1.

Article RP 1 - Elaboration du calendrier Freestyle : Dossier de candidature

Les candidats à une manche du Free Kayak Tour, national, régional, ou OFF doivent respecter la procédure fédérale pour le calendrier et déposer en plus le dossier de candidature Free Kayak Tour dans les mêmes délais. Délai du dépôt du dossier de candidature :

- Pour une manche du Free Kayak Tour national : à la date limite de dépôt des candidatures pour le calendrier des animations nationales.
- Pour une manche du Free Kayak Tour régional : deux mois avant le début de la compétition.
- Pour une manche du Free Kayak Tour OFF: deux mois avant le début de la compétition.

L'absence de dossier rend la candidature non recevable par la Commission Nationale d'Activité.

La Commission Nationale d'Activité étudie chaque candidature et retient celles de son choix dans les délais de la procédure calendrier de la F.F.C.K.

<u>Article RG 9 - Caution du Comité Régional pour l'inscription d'une</u> manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à se substituer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article RG 10 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier des «Championnats de France»

	Course en Ligne Vitesse	Course en Ligne Fond	Marathon	Slalom	Descente	Kayak-Polo	Océan-Racing / Va'a	VA'A vitesse	Dragon-Boat	Freestyle
Course en Ligne Vitesse										
Course en Ligne Fond	NON									
Marathon	NON	NON			O.					
Slalom	NON	OUI	OUI							
Descente	NON	NON	NON	NON						
Kayak-Polo	OUI	OUI	oui	NON	OUI					
Océan-Racing / Va'a	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI				
Va'a vitesse	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON			
Dragon-Boat	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON		
Freestyle	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Waveski- Surfing	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	oui	OUI	OUI	OUI

Ce tableau ne s'applique pas dans le cas d'un site d'organisation commun à plusieurs activités.

<u>Article RG 11 - Règles de modification du calendrier des animations</u> nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- un changement au niveau du calendrier international,
- les conditions météorologiques et hydrauliques,
- une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Article RG 12 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RP 2 - Liste des manifestations de Freestyle

Territorialité	Titre de la manifestation	Commentaires	Période indicative dans la saison	
NATIONAL	Championnat de France		2nd semestre Toute <u>l'année</u>	
NATIONAL	Free Kayak Tour National	3 à 4 compétitions (dont le Championnat de France)	De mars à octobre	
REGIONAL	Free Kayak Tour Régional	Calendrier et nombre de compétitions déterminés par le Comité Régional	Toute l'année	
	Free Kayak Tour OFF	Calendrier et nombre de compétitions déterminés par le Comité Régional	Toute l'année	

TITRE 2 : LES RÈGLES REGLES TECHNIQUES

Chapitre 1 : Les Règles de base

Section 1 : Définitions

Article RG 13 - Définition : compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1^{er} match ou du 1^{er} départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition.

Durant cette période, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge), le comité de compétition et le jury d'appel, selon leurs compétences, peuvent sanctionner les licenciés.

En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

Article RG 14 - Définition : entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou, le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

<u>Article RP 3 - Définition d'une compétition de Freestyle</u>

Une compétition de Freestyle, dite « contest », consiste à effectuer, en un temps imparti, un maximum de figures différentes sur une vague et/ou un rouleau, appelé « spot ».

Toutes les épreuves comptant dans le calcul du classement national sont soumises au respect du présent règlement Freestyle (chef juge, épreuves, sécurité, etc.).

Les épreuves indépendantes intégrées au calendrier fédéral sont soumises au respect du présent règlement mais peuvent appliquer également un règlement technique (choix et valeur des figures) de leur choix pour tester les innovations.

Section 2 : La zone de compétition

Article RP 4 - La zone de compétition

Le spot peut être composé d'une vague ou d'un rouleau, ou bien être mixte. Il est fortement conseillé qu'il y ait un contre-courant de chaque côté de la veine d'eau afin de permettre un accès aisé.

Une aire d'échauffement doit être définie en amont ou en aval du spot de compétition et assez éloignée pour ne pas perturber le déroulement de l'épreuve.

L'organisateur doit être particulièrement vigilant quant à la sécurité à proximité du spot de compétition.

Aucun danger immédiat ne doit se trouver en aval du spot. Ces paramètres sont validés par le chef juge avant le début de la compétition.

Section 3 : Le comportement en compétition

Article RG 15 - La sécurité

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition. Tout licencié est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour luimême, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs. En cas de non-respect, une sanction peut être prise en fonction de la gravité des faits.

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire pour l'ensemble d'une compétition en cas de non-respect des règles de sécurité concernant l'embarcation décrite dans les règles particulières et dans les équipements de protection individuelle (casque, gilet d'aide à la flottabilité, ...).

Article RG 16 - Les fraudes

Des sanctions sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, d'un compétiteur sur l'inscription ou la participation à une compétition.

<u>Article RG 17 - Le comportement</u>

Toute agression, même verbale envers un officiel, compétiteur, public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction disciplinaire (ou un éventuel dépôt de plainte de la victime au pénal). En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

Article RG 18 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur en respectant le droit relatif à l'interdiction du tabagisme et de la lutte contre l'alcoolisme en observant les règles concernant la publicité. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

Chapitre 2: Les Officiels

Article RG 19 - Officiels

L'organisateur de manifestations veille à ce que tous les officiels de la manifestation soient en possession d'un titre fédéral :

- Pour les juges et le R1, la possession d'une licence Canoë Plus est obligatoire.
- Pour les autres officiels, un autre titre fédéral est possible.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité concernée veille à ce que le délégué Commission Nationale d'Activité soit en possession d'une licence Canoë Plus.

Article RP 5 - Liste des Officiels

- Les juges :
 - Le chef juge
 - Les juges
- Les Officiels Techniques :
 - Le responsable de l'organisation (R1)
 - Le responsable informatique
 - o Le délégué Commission Nationale d'Activité
 - o Le délégué AFLD³
 - Les scripts

Section 1: Les juges

Article RP 6 - L'équipe de juges

Une compétition de freestyle se déroule sous l'autorité d'une L'équipe de juges (4 au minimum) pouvant occuper la fonction de chef juge ou de juge. Pour chaque épreuve inscrite au programme de la compétition, un chef juge et deux juges sont définis. Une épreuve doit être jugée dans son intégralité par le même binôme de juges, idem pour le chef juge.

en charge du jugement d'une épreuve Freestyle est composée d'un chef juge et de trois juges. Sur une manifestation compétition de niveau national, les juges (chef juge et juge) chef juge ainsi que les juges sont missionnés nommés par la Commission Nationale d'Activité.

Le jugement est effectué par deux juges et un chef juge. Il peut y avoir une rotation dans l'équipe des trois juges ; toutefois, une épreuve doit être jugée dans son intégralité par le même binôme de juges, idem pour le chef juge.

Article RP 7 - Le chef juge

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des compétiteurs en course dans le respect des règles et de l'équité.

Il est le garant de l'équité et l'impartialité du jugement pour l'intégralité des compétiteurs.

Il ne peut en aucun cas participer à l'épreuve Freestyle sur laquelle il officie. Le chef juge peut être différent selon les épreuves sur une même compétition.

³ AFLD : Agence Française de Lutte contre le Dopage Page 21 sur 55

D'autre part, le Chef juge est responsable :

- de la qualité du jugement,
- de la vérification des fiches de jugement,
- du lancement des séries.
- En cas de problème lors du lancement d'un pagayeur d'une série par le chef juge, le pagayeur doit recourir. Il peut alors choisir de recourir tout de suite ou alors d'attendre pour courir dans la poule suivante. Il doit informer oralement et immédiatement le chef juge de sa décision et ne peut pas revenir sur celle-ci.

<u>Article RP 8 - Les Juges</u>

Ils évaluent les figures effectuées et les bonus gagnés.

Le juge l'annonce à son script qui la reporte sur la feuille de notation (papier ou informatique), ainsi que tous les bonus obtenus pour cette figure. De plus, le juge peut remplir une feuille de justification des points attribués. Chaque figure n'est comptabilisée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de réalisations.

Section 2 : Les officiels techniques

<u>Article RP 9 - Le responsable de l'organisation (R1)</u>

Il est responsable de l'ensemble du déroulement technique de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement. Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation et au présent règlement sportif Freestyle.

Article RP 10 - Le script

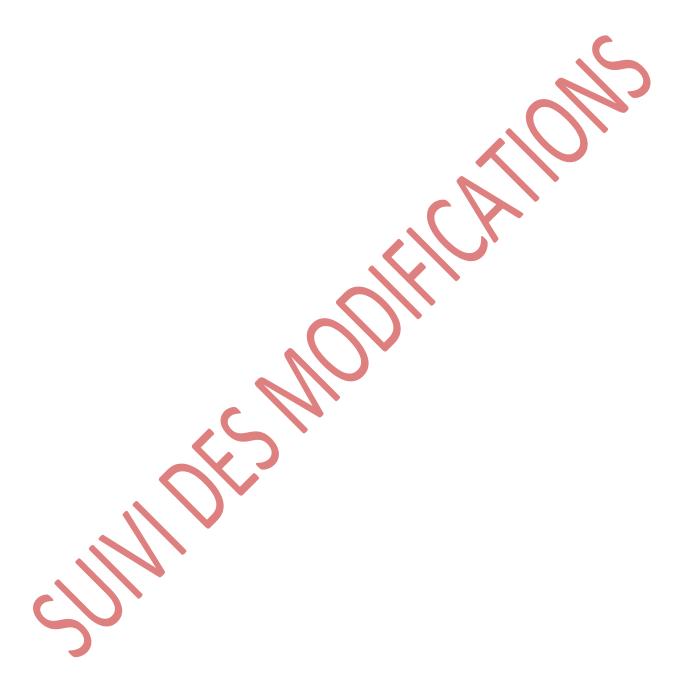
Deux scripts sont chargés de cocher les figures annoncées par les juges.

Article RP 11 Le responsable informatique

Il s'assure de la bonne gestion informatique de la compétition et de la diffusion des résultats dans les meilleurs délais au responsable du classement de la Commission Nationale Freestyle.

<u>Article RP 12 - Le délégué de la Commission Nationale d'Activité</u>
Le délégué de la Commission Nationale d'Activité est nommé par le président de la Commission Nationale d'Activité sur les épreuves nationales. Il est d'office délégué AFLD.

Il assure le bon fonctionnement des éventuels contrôles anti-dopage, représente la Commission Nationale d'Activité sur la course où il est nommé.



Section 3 : Les délégués AFLD

Article RG 20 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué AFLD lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du code du sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article RG 21 - Mission du Délégué AFLD

En cas de contrôle antidopage, le délégué AFLD veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle antidopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué AFLD est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

La formation du Délégué AFLD est prévue à l'article R.232-57 du code du sport. Les modalités et le contenu de cette formation sont prévus par les délibérations n°69 et 70 du 4 octobre 2007 du collège de l'AFLD. Toutes ces dispositions sont reprises dans un document FFCK (voir sur le site internet fédéral).

Article RG 22 - Nomination du Délégué AFLD

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommée de Délégué Commission Nationale d'Activité, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué AFLD sur place.

Section 4 : Les instances de décision

<u>Article RP 13 - Le comité de compétition</u>

Il est obligatoire pour toutes les compétitions. Celui-ci supervise le déroulement de la course dans tous ses aspects. Il décide du maintien, des modifications ou de l'annulation d'une compétition si les conditions l'exigent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue du comité de compétition, le responsable de l'organisation (R1) ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Article RP 14 - La composition du comité de compétition Il est composé :

- du chef juge (président du comité de compétition),
- du responsable de l'organisation (président du comité de compétition),
- du chef juge,
- d'un représentant des athlètes, majeur, désigné parmi les participants,
- du délégué de la Commission Nationale d'Activité.

Le comité de compétition est libre d'inviter toute personne ressource compétente.

Les membres du comité de compétition doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce comité, il devra être remplacé <u>par une personne désignée par les autres membres</u>.

Article RG 23 - Jury d'appel

Article RG 23.1 - Compétences

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision

Il se réunit sous la responsabilité de son Président, à la demande d'une réclamation écrite d'un licencié FFCK et il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou le comité de compétition pour prendre une décision. Il peut demander au juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou au comité de compétition de se mettre en conformité avec la procédure et éventuellement revoir sa décision.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

Article RG 23.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) ;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur);
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel);
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur) ;
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage);
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant;
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral;
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant.

Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

Article RG 23.3 - Modalités de travail

Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause.

Le jury doit motiver, rédiger sa décision et la transmettre ou la communiquer aux parties.

Section 5 : Les réclamations et sanctions

Article RP 15 - Les cas de disqualification

Un compétiteur est disqualifié automatiquement s'il n'est pas présent au moment du départ de sa manche de qualification.

Un compétiteur est susceptible d'être disqualifié pour la compétition sur décision du Comité de compétition pour :

- Tout manquement de respect à un Juge ou à un membre de l'organisation.
- Avoir pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes.

Pour toutes les causes non automatiques de disqualification, le compétiteur peut disposer de la possibilité de s'exprimer devant le Comité de compétition et, pour se faire, être assisté de la personne de son choix.

Article RP 16 - La vérification

Une vérification est une procédure, demandée par écrit (feuille disponible auprès du chef juge) au chef juge, qui consiste à vérifier que tous les points et bonus notés par les Juges ont bien été transmis au responsable informatique et pris en compte par ce dernier. La vérification est accomplie par le chef juge. Toutes les demandes de vérifications sont gratuites et recevables. Le chef juge présente la feuille de notation au participant. Toute demande de vérification des résultats doit être faite auprès du chef juge dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats de l'étape de la manifestation. Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Article RP 17 - La réclamation

Le chef juge et les Juges sont souverains dans leur décision. La vidéo n'est pas acceptée.

Seules les réclamations d'ordre procédural sont recevables.

Pour cela, le compétiteur doit déposer une requête auprès du chef juge dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats par le biais d'une demande écrite accompagnée d'un chèque de caution de 30 euros à l'ordre de la « FFCK ». Si la réclamation est déclarée recevable, le chèque de caution est restitué. La réclamation est étudiée par le comité de compétition. Cette dernière est annoncée au plaignant par le chef juge.

Article RG 24 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Mais, le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition, peut faire appel au jury.

Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK»).

En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs afin que ce dernier statue et prenne une décision. Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission de discipline) de la FFCK.

Chapitre 3 : Organisation de la compétition

Article RG 25 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

Section 1 : Le déroulement des compétitions

Article RP 18 - Le briefing

Le responsable de l'organisation, accompagné du Chef juge, organise pour tous les participants un briefing avant le début de l'épreuve pour leur expliquer les règles de sécurité et le déroulement de la compétition. L'accès au spot est interdit aux compétiteurs pendant la durée du briefing. Le règlement national Freestyle ainsi que la grille de notation doivent être mis à disposition sur le lieu de la compétition de façon à être consultable par les compétiteurs.

Article RP 19 - Le début, la fin et la durée d'un run (manche).

Le chronomètre démarre quand le compétiteur franchit la lèvre de la vague ou entre dans le rouleau ou, dans le cas d'un « Entry Move⁴ », lorsque le bateau rentre en contact avec la vague ou le rouleau.

La durée d'un run figure dans les annexes du règlement Freestyle. Pendant le run, le compétiteur peut entrer dans le spot autant de fois qu'il le souhaite.

A 10 secondes de la fin du temps limite, il est averti par une sonnerie simple. La fin d'un run est signalée par trois sonneries successives - fin du run à la première sonnerie.

Lors de chaque run, le port d'un dossard numéroté ou de couleur est obligatoire (numérotation ou couleur visible).

Article RP 20 - Le total d'un run

Pour faire le total d'un run d'un compétiteur, on fait la moyenne des totaux des deux Juges.

Article RP 21 - La composition des séries

Les séries des qualifications sont composées de manière aléatoire. Les épreuves peuvent être mélangées afin de favoriser les échanges entre pagayeurs en fonction des possibilités de l'organisation.

Les séries des quarts de finale et des demi-finales sont composées par rapport au classement de la qualification, le meilleur partant à la fin. Les épreuves sont de nouveau séparées.

⁴ Entry Move : Figure d'entrée dans la vague Règlement Sportif Freestyle – applicable au 1^{er} février 2017

Article RP 22 - Choix des types Format de course

Le responsable de l'organisation, en concertation avec le chef juge, a plusieurs choix de type format de course pour chaque épreuve :

	Qualification	Quart de finale	Demi-finale	Finale
TYPE Format A	Tous les compétiteurs	25% des compétiteurs (de 15 à 30 compétiteurs)	10 premiers du quart de finale	5 premiers de la demi-finale
Format TYPE B	Tous les compétiteurs	X	10 premiers de la qualification	5 premiers de la demi-finale
Format TYPE-C	Tous les compétiteurs	X	X	5 premiers de la qualification

Le choix du type format de course doit être clairement affiché et annoncé lors du briefing pour toutes les épreuves.

Article RP 23 - La qualification

La qualification se court en deux runs. Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de cinq compétiteurs.

L'ordre de départ est fait à partir d'un tirage au sort.

Le résultat de la phase de qualification est obtenu par l'addition des deux runs.

Article RP 24 - Les quarts de finale

Les quarts de finale se courent en deux runs. Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de cinq compétiteurs. L'ordre de départ est le résultat inverse de la qualification, le meilleur partant en dernier. Le classement des quarts de finale est obtenu par l'addition des deux runs. Les dix meilleurs compétiteurs sont qualifiés en demi-finale.

Article RP 25 - Les demi-finales

Les demi-finales se courent en deux runs. Il y a deux séries de cinq compétiteurs. L'ordre de départ est le résultat inverse de l'étape précédente, le meilleur partant en dernier. Pour établir le classement des demi-finales, on prend le résultat de la meilleure manche. Les 5 meilleurs compétiteurs sont qualifiés en finale.

Article RP 26 - Le cas d'athlètes Ex aequo (qualifications à demi-finale)

Des qualifications à la demi-finale, en cas d'égalité pour le passage d'une phase à l'autre, le compétiteur qui a effectué le meilleur run non-pris en compte l'emporte. Si l'égalité persiste, le compétiteur qui a effectué la meilleure figure sur le meilleur run l'emporte. Si l'égalité persiste encore, les compétiteurs doivent recourir une manche de départage à la fin des séries de la phase du « contest ». Pour cette raison, un compétiteur doit rester à proximité du spot tant que sa catégorie n'est pas terminée.

Article RP 27 - La finale

Les cinq compétiteurs font trois runs. L'ordre de départ est le résultat inverse de la demi-finale de la phase précédente, le meilleur partant en dernier. Cet ordre est conservé pour toute la finale. Pour déterminer le classement de la finale, le meilleur score de chaque compétiteur est conservé.

En cas d'égalité, le 2^{ème} plus gros score est utilisé pour départager les compétiteurs. Si l'égalité subsiste, le 3^{ème} score est étudié.

En cas d'égalité sur tous les scores, la plus grosse figure réalisée avec les bonus associés est utilisée pour départager les compétiteurs.

En cas d'égalité parfaite, l'égalité du classement est conservée.

Si la configuration du spot le permet, les finalistes partent obligatoirement (pour la première manche seulement) de l'amont.

Section 2 : Les règles particulières

Article RP 28 - Liste des figures et leurs valeurs

La liste des figures et leurs valeurs sont définies en annexe.

<u>Article RP 29 - Nombre de figures retenues</u>

Le comité de compétition décide avant la compétition le nombre de figures effectuées (figure et tous les bonus pour cette figure) retenues pour le total: les 3, 4, 5 plus gros totaux, voire la totalité. Ces totaux sont additionnés. L'information doit être diffusée lors du briefing.

Article RP 30 - Liste des bonus

La liste des bonus et leurs valeurs sont définies en annexe.

Chaque bonus peut être appliqué à toutes ou à une partie des figures.

<u>Article RP 31 - Bonus figure organisateur</u>

Le comité de compétition peut ajouter un bonus pour prendre en compte la spécificité du spot ou d'une épreuve.

Sa valeur ne peut être supérieure à celle du plus petit bonus.

Il peut être appliqué uniquement à certaines épreuves définies par le comité de compétition.

Il est applicable pour toute la liste des figures.

L'information doit être diffusée et expliquée lors du briefing

Article RP 32 - Bonus fluidité

Un bonus de fluidité vient s'ajouter au total des figures. Ce bonus est jugé sur l'impression visuelle sur la base des critères suivants :

- style,
- maîtrise,
- run non-« haché »,
- enchaînement des figures.

Les valeurs de ce bonus figurent en annexe du présent règlement Freestyle.

<u>Article RP 33 - Bonus spectacle organisateur</u>

Un autre bonus au choix de l'organisateur peut être ajouté, sous réserve d'acceptation par le chef juge (spécificité du spot, de la compétition ou de la catégorie - ex : toucher d'éponge). Il ne peut être comptabilisé qu'une seule fois par run. Sa valeur ne peut être supérieure au plus petit bonus.

Section 3 : Les résultats

Article RP 34 - Affichage

Les résultats officiels sont affichés sur le site de compétition.

Article RP 35 - Publication

Les résultats officiels seront mis en ligne sur le site Internet de la FFCK dans un délai raisonnable suivantaprès- la fin de la compétition.

Chapitre 4 : ÉEquipements et sécurité

Article RG 26 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- Soit d'une licence Canoë Plus pour les compétitions qui entrent dans le classement fédéral, soit, d'un titre fédéral pour toutes autres manifestations,
- d'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur,
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

<u>Article RP 36 - Les obligations des organisateurs en Freestyle</u>

Les responsables d'organisations doivent mettre en place une sécurité appropriée sur le lieu de l'épreuve. Elle doit être assurée par des personnes compétentes en eau vive, prêtes à intervenir à tout moment. L'absence d'équipe de sécurité entraîne la suspension temporaire de l'épreuve.

Article RG 27 - Equipements de sécurité et contrôle

Article RG 27.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations (anneaux de bosses)

Article RG 27.2 - Responsabilité

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité.

Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge).

Article RG 27.3 - Modalité

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation.

Le contrôle peut être total, aléatoire ou ne porter que sur certains équipements de sécurité.

Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

Article RG 27.4 - Sanction

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge):

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée.
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

Section 1 : Le pagayeur

Article RG 28 - Le gilet d'aide à la flottabilité

Article RG 28.1 - Le port du gilet d'aide à la flottabilité

Les activités nécessitant le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : le Slalom, la Descente, le Kayak-Polo, le Freestyle, l'Ocean-Racing, Va'a (hors compétition de vitesse).

Les activités ne nécessitant pas obligatoirement le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon Boat, le Waveski Surfing, le Va'a (vitesse).

Le kayak-Polo nécessite le port d'un gilet d'aide à la flottabilité en bon état pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak et devant assurer la protection corporelle du joueur. Les caractéristiques sont définies par une règle particulière du règlement sportif kayak-polo.

Article RG 28.1 - Caractéristiques d'un gilet d'aide à la flottabilité
Pour les activités nécessitant le port d'un gilet d'aide à la flottabilité, ce
dernier doit être marqué «ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il
doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au
poids du compétiteur.

Article RG 28.2 - Contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité

Pour vérifier la conformité du gilet d'aide à la flottabilité, le juge arbitre

(chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou son délégué, vérifie le
bon état général du gilet et la conformité de la flottabilité via l'étiquette
du fabriquant.

Article RP 37 - Port du gilet d'aide à la flottabilité en Freestyle
Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire pendant les
compétitions de Freestyle conformément à l'article RG 28.1.

Article RG 29 - Le casque

Article RG 29.1 - Le port du casque et norme de fabrication

Les activités nécessitant le port d'un casque marqué « CE EN 1385 » ou « CE XXXX ⁵ » pour le canoë-kayak en bon état et non modifié sont : le Slalom, la Descente le Freestyle.

Les activités nécessitant le port d'un casque pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak et en bon état sont : le Kayak-polo et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas le port du casque sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon Boat, l'Ocean Racing et le Va'a.

Article RG 29.2 - Contrôle d'un casque

Le contrôle du casque se fait visuellement et tactilement. Il doit posséder le marquage de la norme imposée.

Article RG 30 - Chaussons

Article RG 30.1 - Le port des chaussons

Les activités nécessitant le port des chaussons sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle.

Les activités ne nécessitant pas l'obligation du port des chaussons sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon Boat, l'Ocean Racing, le Va'a, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

Article RG 30.2 - Caractéristiques des chaussons

Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du canoëkayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées.

Article RG 30.3 - Contrôle des chaussons

Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement et tactilement.

_

⁵ XXXX : année de fabrication Page 37 sur 55

<u>Article RP 38 - Le comportement du compétiteur en Freestyle</u>

<u>Article RP 38.1 -</u> L'assistance entre compétiteurs

Tout compétiteur doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger (dans ce cas de figure, il pourra recourir sa manche).

<u> Article RP 38.2 - Comportement dangereux</u>

Tout compétiteur est tenu d'éviter tous comportements qui pourraient s'avérer dangereux sous peine de sanctions délivrées par le Comité de compétition et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

<u>Article RP 38.3 - Les règles de priorité hors période de course</u>

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant dans le contre-courant opposé à celui d'où provient le dernier départ dans la veine d'eau. La priorité est donnée au pagayeur se trouvant le plus près de la vague la plus exploitée, au niveau de la hauteur et de la profondeur dans le contrecourant.

La priorité est donnée au pagayeur qui descend réellement de l'amont (à la différence d'un compétiteur qui embarque juste en amont pour avoir la priorité).

L'échauffement se fait en dehors de la vague/du rouleau utilisé(e) pour la compétition, s'il y a la possibilité d'un spot d'échauffement ; sinon, l'organisateur prévoit des créneaux de navigation sur le spot de la compétition avant le début de celle-ci.

En dehors de leurs manches, les compétiteurs doivent laisser la vague/le rouleau et les contre-courants libres.

Les pagayeurs ayant terminé leurs manches doivent aider à la sécurité en se tenant à l'écart, embarqués, prêts à porter assistance aux compétiteurs de la série en cours.

Les personnes ne respectant pas ces règles encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification sur décision du comité de compétition.

Section 2: L'embarcation

Article RG 31 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité sont précisées dans leur règlement particulier.

En Kayak, le pagayeur, est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double.

En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

En Dragon-Boat et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

Les pagaies ne doivent en aucun cas être fixées sur l'embarcation.

Article RP 39 - Spécificité des bateaux en freestyle

Le kayak et le canoë sont pontés.

L'open canoë est ouvert.

Tous les bateaux sont Un bateau de freestyle est munismuni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant d'un système de préhension (anneau de bosse) permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur. En cas de dessalage, le pagayeur est capable de se libérer de son

embarcation en deux actions maximum: une pour la jupe et une pour une éventuelle sangle, le tout avec une seule main.

Article RG 32 - Flottabilité d'une embarcation

Article RG 32.1 - Activités nécessitant des équipements de flottabilité dans les embarcations

Les activités nécessitant des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, l'Ocean Racing, le Va'a, le Marathon, la Course en Ligne, le Dragon-Boat et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Kayak-Polo.

Article RG 32.1 - Equipements de flottabilité une embarcation

Les équipements de flottabilité sont les réserves de flottabilité (type gonfles) ou le caisson étanche.

Article RG 32.2 - Contrôle des équipements de la flottabilité
Le contrôle des équipements de flottablité de l'embarcation se fait, le cas échéant, visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions de flottabilité prévues par les règles particulières de chaque activité.

Article RP 40 - Flottabilité

Tous les bateaux doivent être insubmersibles flotter et pouvoir servir de point d'appui au compétiteur dessalé.

En cas de doute, la flottabilité du bateau est vérifiée. Le bateau plein d'eau doit flotter à plat à la surface de l'eau.

Article RG 33 - Système de préhension des embarcations

Article RG 33.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations

Les activités nécessitant un système de préhension de l'embarcation sont : le Slalom, la Descente et le Freestyle.

Les activités ne nécessitant pas un système de préhension de l'embarcation sont : le Dragon Boat, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing, la Course en Ligne, le Marathon, le Va'a, l'Ocean Racing.

<u>Article RG 33.2 - Caractéristiques du système de préhension des</u> embarcations

Les anneaux de bosses, la ligne de vie, le bout de remorquage, le leash sont les systèmes de préhension des embarcations autorisés.

<u>Article RG 33.3 - Contrôle du système de préhension</u>

Le contrôle de ce système de préhension s'effectue visuellement et manuellement.

TITRE 3 : LES REGLES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPETITIONS COMPÉTITIONS

<u>Article RG 34 - Préambule des règles d'organisation des compétitions</u>

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

Chapitre 1: L'organisation sportive

Section 1 : Définitions

Article RG 35 - Catégories d'âges par année civile.

- Poussin (P): 9 et 10 ans,
- Benjamin (B): 11 et 12 ans,
- Minime (M): 13 (Minime 1) et 14 ans (minime 2),
- Cadet (C): 15 (Cadet 1) et 16 ans (Cadet 2),
- Junior (J): 17 (Junior 1) et 18 ans (Junior 2),
- Senior (S): 19 à 34 ans,
- Vétéran (V):
 - O GROUPE A:
 - V1 : 35 à 39 ans
 - V2 : 40 à 44 ans
 - V3:45 à 49 ans
 - GROUPE B:
 - V4 : 50 à 54 ans
 - V5 : 55 à 59 ans
 - V6:60 à 64 ans
 - o Groupe C:
 - V7:65 à 69 ans
 - **...**

<u>Article RG 36 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge</u> La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

Article RP 41 - Les épreuves possibles

K1HM	Kayak homme minime	K1DM	Kayak dame minime
C1HM	Canoë homme minime	C1DM	Canoë dame minime
K1DC	Kayak dame cadet	C1HC	Canoë homme cadet
K1DJ	Kayak dame junior	C1HJ	Canoë homme junior
K1DS	Kayak dame senior	C1HS	Canoë homme senior
K1DV	Kayak dame vétéran	C1HV	Canoë homme vétéran
K1HC	Kayak homme cadet	OC1DC	Open Canoë dame cadet
K1HJ	Kayak homme junior	OC1DJ	Open Canoë dame junior
K1HS	Kayak homme senior	OC1DS	Open Canoë dame senior
K1HV	Kayak homme vétéran	OC1DV	Open Canoë dame vétéran
C1DC	Canoë dame cadet	OC1HC	Open Canoë homme cadet
C1DJ	Canoë dame junior	OC1HJ	Open Canoë homme junior
C1DS	Canoë dame senior	OC1HS	Open Canoë homme senior
C1DV	Canoë dame vétéran	OC1HV	Open Canoë homme vétéran
INV	Invité minime à vétéran		

Pour des questions d'organisation de la compétition, il est possible de regrouper :

- les épreuves Senior et Vétéran en une seule épreuve appelée Senior/Vétéran
- les épreuves Minime et Cadet en une seule épreuve appelée
 Minime/Cadet
- l'épreuve Dame peut regrouper toutes ou partie des catégories d'âge féminine.
- L'épreuve C1 peut regrouper toutes ou partie des catégories d'âges C1
- L'épreuve OC1 peut regrouper toutes ou partie des catégories d'âges OC1.

Ces regroupements sont réalisables si moins de six compétiteurs sont inscrits dans une des épreuves concernées.

Un classement séparé est cependant établi.

<u>Section 2 : L'organisation</u>

<u>Article RG 37 - Organisation des compétitions</u>

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres. Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

<u>Article RG 38 - Territorialité</u>

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales.

Ainsi, chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- l'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- l'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- l'attribution de titres correspondant au dit territoire.

Article RG 39 - Définition géographique des Interrégions

INTERREGIONS	NTERREGIONS REGIONS et DROM-COM CONCERNES	
	Hauts de France	
NORD	Normandie	
NORD	Ile-de-France	
	La Réunion	
	Bretagne	
	Pays de la Loire	
OUEST	Centre Val de Loire	
OUEST	Martinique	
	Guadeloupe	
	Guyane	
CUD OUICT	Nouvelle Aquitaine	
SUD-OUEST	Occitanie	
	Auvergne – Rhône-Alpes	
SUD-EST	PACA	
	Corse	
	Nouvelle Calédonie	
NORD-EST	Grand Est	
NOND-EST	Bourgogne Franche-Comté	

Pour une meilleure cohérence de l'animation interrégionale course en ligne, l'interrégion SUD-EST et l'interrégion NORD-EST seront regroupées pour en former qu'une seule.

Section 3 : Les différentes compétitions et classements

Sous-section 3.1 - Généralités

Article RG 40 - Un championnat

Article RG 40.1 - En Kayak-Polo

En kayak-polo, un championnat comporte plusieurs compétitions disputées sur une saison entre équipes se rencontrant en matches aller et retour, et dont le vainqueur est proclamé champion.

Article RG 40.1 - Autres activités

Le résultat d'un championnat résulte toujours du classement d'une seule compétition.

Un Championnat rassemble les meilleurs compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge.

Article RG 41 - Une coupe

Le résultat d'une coupe résulte d'un classement établi à partir du résultat de plusieurs compétitions pour une saison donnée.

Chaque compétition composant une coupe rassemble des compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves :

- En classement par catégorie d'âge ou scratchs et / ou
 - niveau de pratique (division...).

Article RG 42 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve.

<u>Article RG 43 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une</u> Coupe

	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interregional	Vainqueur de la Coupe
interregional		Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe régionale

Article RG 44 - Une animation territoriale

Pour une activité, une saison, un programme d'épreuve et une territorialité donnée, une animation résulte de l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier fédéral permettant :

• d'accéder au Championnat concerné

ou

• d'être classé à la Coupe concernée

ou

d'être classé dans un classement national

<u>Article RG 45 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité</u>

Territoire	Catégories d'âge possibles	
National	Cadet à vétéran	
Ivational	Possible pour la catégorie d'âge	
Interrégional	minime suivant les règles	
Interrégional	particulières de chaque activité	
Régional		
Epreuves donnant accès à un	Minime à Vétéran	
classement national		
Régional	Définies par le Comité Régional de	
Epreuves ne donnant pas accès à	Canoë-Kayak dans lequel se déroule	
un classement national	la compétition.	

Sous-section 3.2 – Animation Régionale

<u>Article RG 46 - Compétitions régionales et classements nationaux</u>
Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

Article RG 47 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale.

Article RG 48 - Les championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son championnat régional dans une autre région. Ce championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article RP 42 - Compétition Free Kayak Tour Régional :

Les compétitions régionales inscrites au calendrier fédéral en tant que manche du Free Kayak Tour Régional sont prises en considération dans le classement national.

Sous-section 3.3. Championnats de France

Article RG 49 - Titre de « Champion de France »

Article RG 49.1 <u>Définition des épreuves d'un Championnat de France</u>
La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Article RG 49.2 - Reconduction d'une épreuve

Toute épreuve individuelle ayant au minimum 5 embarcations classées lors de la dernière édition du championnat est reconduite.

Toute épreuve par équipe ayant au minimum 3 équipes classées lors de la dernière édition du championnat est reconduite.

Article RG 49.3 - Epreuve susceptible d'être supprimée

Toute épreuve individuelle ayant moins de 5 embarcations classées lors de la dernière édition du championnat est susceptible d'être supprimée. Toute épreuve par équipe ayant moins de 3 équipes classées lors de la dernière édition du championnat est susceptible d'être supprimée. Dans ce cas, une évaluation (dynamique de l'épreuve dans le classement national, statut de l'épreuve au niveau international...) est menée par la Commission Nationale d'Activité concernée pour statuer.

<u>Article RG 49.4 - Création d'une épreuve</u>

Une Commission Nationale d'Activité peut proposer la réouverture d'une épreuve après avoir mené une évaluation permettant de démontrer que l'épreuve est représentative d'une pratique nationale (dynamique de l'épreuve dans le classement national, statut de l'épreuve au niveau international...) et qu'elle est potentiellement viable (projection de participation permettant de respecter les critères défini à l'article RG 49.2).

Article RG 49.5 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée.

<u>Article RG 50 - Championnat de France Master</u>

Dans le cas où l'activité bénéficie d'un championnat Master réservé aux catégories vétérans, délivrant le titre de «Champion de France Master», les catégories vétérans ne peuvent pas être ouvertes lors du Championnat de France.

Article RP 43 - Généralité

<u>Le Championnat de France attribue les titres de Champion de France aux vainqueurs dans chaque épreuve ouverte.</u>

La Commission Nationale d'Activité <u>nomme l'équipe de juges.</u>
Un quota d'athlètes sélectionnés est défini annuellement et apparait dans les annexes.

<u>Article RP 44 - Prise en compte dans le classement national</u>

Les résultats du championnat de France sont pris en compte dans le classement national au même titre qu'une autre compétition labellisé Free Kayak Tour National.

Sous-section 3.4. – Coupes de France

Article RP 45 - Généralité

Le nom Free Kayak Tour définit la Coupe de France de canoë-kayak Freestyle.

C'est l'ensemble de l'animation répartie sur les différents niveaux territoriaux.

Il est divisé en quatre types de compétitions :

- Championnat de France,
- Free Kayak Tour national (FKT'N),
- Free Kayak Tour régional (FKT'R),
- Free Kayak Tour OFF (FKT'OFF).

L'ensemble de ces types de compétitions servent à calculer le classement du Free Kayak Tour.

Chaque organisateur s'engage à respecter le présent règlement ainsi que le guide de l'organisateur adapté au type de sa compétition fourni par la FFCK. Ces labels sont octroyés par l'acceptation d'un dossier de candidature.

Article RP 46 - Les manches Free Kayak Tour National « FKT'N »

Elles sont les composantes nationales du FKT sur une saison. La Commission Nationale missionne le chef juge ainsi que les juges.

Article RP 47 - Les manches Free Kayak Tour Régional « FKT'R »

Pour toute manifestation FKT'R, la Commission Nationale peut missionner un Juge National pour exercer le poste de Chef juge.

Le nombre de labels FKT'R par saison et par région est libre.

Article RP 48 - Les manches Free Kayak Tour OFF « FKT'OFF »

Le format de compétition est libre et à la discrétion de l'organisateur. Le nombre de labels FKT'OFF par saison et par région est libre.

Article RP 49 - Quotas, règle de base.

Les quotas d'accession sont libres pour tous les niveaux de l'animation nationale sauf pour le championnat de France. L'organisateur peut néanmoins limiter le nombre de participants à sa compétition pour des raisons de préservation du temps de navigation des participants. La seule règle dans ce cas-là reste la priorité à la date d'inscription La règle de limitation repose sur l'ordre temporel d'inscription des bateaux à la compétition.

Article RP 50 - Quotas, règle élargie.

Dans le cas où, sur une saison, le nombre de participants en moyenne sur les manches du Free Kayak Tour dépasse le nombre de 150, la Commission Nationale a la possibilité de mettre en place des quotas d'accession. Ces quotas doivent alors être définis dans une annexe et diffusés avant le début de la saison suivante sur le site Web de la FFCK.

Sous-section 3.5.: Classements Nationaux

Article RP 51 - Calcul des points pour le classement national

La méthode de calcul des points pour le classement national est définie dans une annexe au règlement sportif.

<u>Article RP 52 - Le classement national « classement Free Kayak Tour »</u>

La méthode pour établir le classement national est définie dans une annexe au règlement sportif.

Chapitre 2: L'organisation administrative

Section 1 : Le déroulement des compétitions

Article RG 51 - Principe général d'accession aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales
d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK,
titulaires d'une licence Canoë Plus en cours de validité, pour autant qu'ils
respectent les modes de sélections définis par les règles particulières de
chaque activité.

Article RG 52 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une manifestation de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune».

Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte » et celle du milieu concerné pour l'eau-vive et la mer.

Article RG 53 - Obligations opposables à tout compétiteur

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- d'être à jour de sa licence, de son certificat médical de non contreindication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en
 compétition et du niveau requis de "Pagaies Couleurs". Le contrôle
 préalable à l'inscription nominative à une manifestation se limite au
 fichier informatique de la base de données fédérale correspondant à
 la dernière mise à jour. Cette démarche doit être effectuée avant la
 clôture des inscriptions nominatives pour la compétition concernée,
- de pouvoir prouver son identité,
- de respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité, et se soumettre à tout contrôle antidopage.
- de respecter les règles de participation fixées par les règles particulières de chaque activité.

<u>Article RG 54 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats</u> de France

Objectif: Le but de ces passerelles est de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes.

Un compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) ou inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée. Ce dernier donne sa réponse après concertation avec son homologue.

<u>Article RG 55 - Droits d'inscription</u>

Du niveau national au niveau départemental, les compétitions peuvent faire l'objet de droits d'inscription pour chaque compétiteur ou équipage. Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional.

<u>Article RG 56 - Participation à une compétition de la FFCK d'un</u> compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les règlements.

Article RG 57 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK
Un athlète étranger non licencié à la FFCK peut participer en tant qu'invité
à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de
l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale
d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée
et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.
Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le
compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer un
titre Canoë Open, par jour de compétition.

Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Article RG 58 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 53) avec les adaptations suivantes :

 A défaut de posséder une licence Canoë Plus, l'organisateur délivre un titre Canoë Open au candidat

A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

Article RG 59 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée. Dans ce cas, le surclassement peut être simple, double ou triple, selon les conditions et modalités d'obtention définies dans l'annexe 3 du règlement intérieur.

Section2: Les mutations et club d'appartenance

Article RG 60 - Principe de mutation

Le principe de mutation de la FFCK est prévu dans le règlement intérieur de la FFCK.

<u>Article RG 61 - Club d'appartenance</u>

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule licence Canoë Plus.

Section 3: Les paris sportifs

Article RG 62 - Les paris sportifs : les interdictions

En application du code du sport (l'article L131-16), les officiels, les dirigeants, les entraîneurs, les chefs d'équipe (représentants de club) et les athlètes impliqués dans une compétition ne peuvent pas :

- réaliser des prestations de pronostics sportifs sur cette compétition lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs,
- détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs,
- engager directement ou par personne interposée des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.